PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2021 - 87

Arras, le 26 MARS 2021

Commune de AIRE-SUR-LA-LYS

SOCIÉTÉ MALTEUROP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.514-5** et **L.512-3** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1985 ayant autorisé la S.A MALTERIE VANDECASTEELE, dont le siège social est situé 2, rue Clément Ader – BP 1041 - 51685 Reims cedex 2, à exploiter une malterie située 19, rue de Merville à Aire-sur-la-Lys (62120) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 10 janvier 2017 modifiant les articles **12, 13** et **14** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 septembre 1985 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de déclaration du 15 novembre 1985 relatif au changement de dénomination sociale de la S.A MALTERIE VANDECASTEELE qui devient la société SICA MALTEUROP ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - hauts-de-france, inspection de l'environnement en date du 12 mars 2021 ;

Vu la lettre de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - hauts-de-france informant la société MALTEUROP de la proposition de mise en demeure pour son site de Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Considérant que lors de la visite du 23 novembre 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté des dépassements de valeurs limites d'émissions autorisées sur les rejets de DCO ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article **1er** de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 10 janvier 2017 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la société MALTEUROP, de respecter les dispositions de l'article **1er** de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 10 janvier 2017 susvis, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société MALTEUROP, dont le siège social est situé 2, rue Clément Ader – BP 1041 – 51685 Reims cedex 2, et qui exploite une malterie implantée 19, rue de Merville à Aire-sur-la-Lys (62120), est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les valeurs limites de concentrations en DCO précisées ci-dessous, valeurs reprises dans le tableau de l'article **1er** de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 10 janvier 2017 susvisé.

Paramètre	**Concentration maximale**	
	Journalière en mg/l	Moyenne mensuelle en kg/jour
DCO	**3125**	**2625**

Article 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article **1er** ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8** du code de l'environnement.

Article 3: Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MALTEUROP dont une copie sera transmise à la mairie de Aire-sur-la-Lys.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société MALTEUROP - 19, rue de Merville - 62120 Aire-sur-la-Lys
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Aire-sur-la-Lys
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono